



**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU JEUDI 28 JUIN 2007 à 19 heures 30**

**Mairie
d'ESCAUDŒUVRES**

59161 - BP N° 13

Tél. 03.27.72.70.70

Fax 03.27.72.70.92

Suite à la convocation qui lui a été adressée en date du 20 juin 2007, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Patrice ÉGO, Maire.

Étaient Présents : MM. ÉGO Patrice – LEFEBVRE Guy – MORY Nicole – MORCHOISNE Maurice – RICHEZ Annick – CANDELIER Anne-Sophie – PLATEAU André – DOMISE-PAGNEN Gérard – DHAUSSY Marie-Thérèse – MARLIÈRE Louis – DERICKXSEN Thérèse – LEMAIRE Claude – PIGOT Raymond – GAY Joëlle – JOURDAIN David – BARATA RODRIGUES Wendy – DOISE Pierre – VENDEWINKÉLE Gérard – LIBESKIND Yves – DUEZ Delphine – ROSZAK Robert – CACHEUX Guy – LECLAIR Patrick -.

Formant la majorité en exercice

Absents excusés ayant donné procuration : MM. HERMIER Sylvie – GAUGUET Karine – HENNETON Odette -.

Absent : M. RATAJCZAK Romain.

Madame MORY-LOUIS Nicole a été élue Secrétaire.

1 – Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 25 mai 2007.

La séance ouverte, Monsieur le Maire demande à l'ensemble des membres du Conseil Municipal présents s'ils ont bien été destinataires du procès-verbal de la dernière réunion et s'il y a des observations à formuler sur ce procès-verbal. Monsieur le Maire indique que conformément à ce qui avait été demandé par certains membres du Conseil Municipal, chaque Conseiller Municipal a été destinataire du texte de la loi n° 2007-209 du 17 février 2007 relative aux nouvelles dispositions relatives à la fonction publique territoriale.

Monsieur le Maire demande ensuite s'il y a des remarques.

Monsieur Pierre DOISE, Conseiller Municipal demande la parole « Nous, nous intervenons pour dire qu'on a eu les éléments du Compte Administratif mardi matin alors que normalement le délai c'est 5 jours. On a reçu celui du C.C.A.S alors que ça n'a rien à voir. C'est un petit peu regrettable »

Monsieur le Maire explique qu'effectivement les membres du Conseil Municipal ont été destinataires, par erreur, du Compte de Gestion du C.C.A.S. La préparation des documents a été réalisée par une jeune stagiaire qui a fait une inversion. C'est une erreur qui n'est pas très grave de toute manière le compte de gestion du C.C.A.S, tout comme celui de la commune, sont communicables. L'essentiel étant bien que vous ayez été destinataire des bons documents. D'autre part le compte de gestion du C.C.A.S n'aura plus lieu d'être distribué pour la prochaine réunion du C.C.A.S.

Monsieur DOISE : « On a les documents mardi matin c'est des choses pour lesquelles vous alliez au Tribunal Administratif »

Monsieur le Maire lui répond que rien ne l'empêche d'ester en justice.

Monsieur DOISE indique d'autre part que sur l'approbation du procès-verbal il n'est pas d'accord sur la déclaration faite par Monsieur LECLAIR. « Je ne sais pas si oui ou non ça a été dit en réunion dans ce sens là. Bref ce jour là je n'ai pas du tout compris qu'on pouvait parler d'un sujet qui n'avait aucun intérêt »

Monsieur le Maire lui répond que les débats ont été enregistrés.

Monsieur DOISE : « Moi je n'ai pas l'enregistrement et je demande la copie de l'enregistrement »

Monsieur le Maire : « Il n'y a aucun problème vous aurez une copie de cet enregistrement »

Monsieur DOISE : « Mais en tout état de cause je veux qu'on retire ça parce que c'est complètement faux »

Monsieur le Maire : « C'est à quelle page ? »

Monsieur DOISE : « C'est en page 7. C'est complètement faux ! il n'a jamais été question d'augmenter de 10 et 10 et 10 %, vous avez les preuves chez vous avec tous les courriers qui ont été faits à ce moment là avec le Notaire Maître DAMOISY et toutes les copies vous les avez chez vous, donc on a mis par rapport au prix des domaines 10% par rapport au prix des domaines ce qui était légal et c'est tout et il n'y a pas eu de surenchère là dessus et vous avez tous les éléments chez vous donc là dessus c'est complètement faux et vous retirez cela du compte rendu et en plus quand on parle de prise illégale d'intérêt là c'est encore beaucoup plus grave. Je pense que si l'on enlève pas ça c'est très grave. Ça n'a rien à voir avec la réunion en plus, tout ce qui est hors réunion ça n'a pas à figurer dans le compte rendu, c'est hors sujet ça n'a rien à voir et ça ne doit pas figurer ! »

Monsieur le Maire rappelle à Monsieur DOISE que ce qui figure au procès verbal a été dit. « Je ne sais pas si Monsieur LECLAIR est d'accord avec votre façon de voir les choses, c'est bien lui qui a pris la parole et ces propos ont été consignés comme il se doit sur le procès verbal »

Monsieur DOISE : « Ce qui a été dit c'est un mensonge et vous n'avez pas le droit de le retranscrire »

Monsieur le Maire : « Si vous dites Monsieur DOISE que c'est un mensonge cela va être consigné. Nous sommes prêts comme vous je vous l'ai dit tout à l'heure à vous envoyer ainsi qu'à Monsieur LECLAIR copie de l'enregistrement de la réunion du Conseil Municipal du 25 mai 2007 parce que Monsieur LECLAIR est directement mis en cause par vos propos »

Monsieur DOISE : « Vous avez tout ce qu'il faut chez vous, je pense pour vérifier, il faut vérifier les dires qui sont dits en Conseil Municipal »

Monsieur le Maire explique à Monsieur DOISE que le but d'un Conseil Municipal ce n'est pas de vérifier tout ce qui est dit.

Monsieur DOISE : « En aucun cas je ne peux accepter qu'on parle de prise illégale d'intérêts, en aucun cas ! C'est complètement dingue, c'est complètement faux ! »

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick LECLAIR, Conseiller Municipal.

Monsieur LECLAIR : « Je prends la parole puisque je suis cité. Il est bien évident que ce que j'ai dit et qui figure dans le compte rendu, je persiste et je signe ! J'aurai mauvaise foi de ne pas reconnaître mon propos. Ce sont des propos que j'ai tenus et d'ailleurs ils ne sont pas complets puisque j'avais bien précisé que ces éléments sont constitutifs du dossier qui a été jugé pour diffamation par le Tribunal de Grande Instance de CAMBRAI lors de la dernière campagne électorale et que ce sont ces éléments qui composaient notre dossier et c'est ce que j'ai dit aussi à ce moment là : c'est qu'à aucun moment ces éléments n'ont été contestés par l'avocat de Monsieur DOISE donc je persiste à dire que ce qui à l'époque a été voté par le Conseil Municipal était effectivement de l'ordre de 10% a été ensuite utilisé de manière je dirai tout à fait anormale pour pouvoir traiter une affaire d'ordre privé et cela est clairement reproduit dans les éléments qui sont dans les pièces du procès qui a été jugé et dont chacun là dans cette salle connaît l'issue. Donc c'est jugé. Il y avait possibilité d'appel, il n'y a pas eu d'appel donc ce jugement est définitif. Encore une fois ces éléments sont dans un dossier qui est passé en justice et bien évidemment Monsieur le Maire, il est tout à fait possible de pouvoir retrouver ce dossier passé en jugement dans les archives de la Mairie comme le dit Monsieur DOISE puisque effectivement ces éléments doivent normalement se retrouver dans le dossier archivé par la Mairie et cela par rapport à cette affaire qui concernait les 12 garages, puisque c'était pour le rachat des 12 garages avec les terrains situés derrière que cette affaire a été soulevée à cette époque là et d'ailleurs il y a une personne qui pourrait en justifier puisque cette personne nous a autorisé à utiliser les documents pour aller en justice il s'agit de Madame Joséphine SEGARD et de son mari Monsieur Christian SEGARD qui nous ont donné l'autorisation d'utiliser ces documents »

Monsieur DOISE : « En aucun cas on a parlé de 10 et 10 la seule contestation on avait eu un prix des domaines pas de problème on l'a eu et en justice c'est bien cela qui a été jugé on avait un prix des domaines qui était à 38.000,00 € plus 10% ça faisait 41.800,00 € c'est tout. ! 10 % du prix des domaines et 41.800,00 € on était loin du prix d'attribution de ces immeubles, j'ai respecté par légalité. En aucun cas il n'y a prise illégale d'intérêts, car c'était pas pour mon compte personnel donc en plus ! J'ai une remarque à faire également sur le procès verbal à la page 17. Il faut lire Monsieur DOISE et non pas Monsieur PLATEAU tout en haut de la page en haut à gauche »

Monsieur le Maire prend acte de cette modification.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres remarques. Sans autre remarque Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer pour approuver le procès verbal de la réunion du Conseil Municipal du 25 mai 2007.

- Que les Conseillers Municipaux qui sont pour l'approbation du procès verbal de la dernière réunion lèvent la main : 21 voix pour.
- Qui est contre ? 5 voix contre (Une équipe pour gérer)
- Abstention : Personne.

Monsieur le Maire déclare le procès verbal de la dernière réunion adopté à la majorité (5 voix contre : « Une équipe pour gérer »)

2 - Vote du Compte Administratif 2006.

Monsieur le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal que le Compte Administratif de l'exercice 2006 retrace l'ensemble des opérations budgétaires : dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice écoulé y compris celles qui ont été engagées mais non réalisées (section d'investissement)

L'examen du Compte Administratif 2006 fait apparaître en ce qui concerne :

| | |
|---|----------------|
| - la section de fonctionnement un excédent brut de clôture de | 1 397 154,13 € |
| - la section d'investissement un excédent brut de clôture de | 810 003,12 € |

Soit un résultat global à la clôture de l'exercice de 2 207 157,25 €

Toutefois pour obtenir la situation financière réelle à la clôture de l'exercice, il convient :

| | |
|--|----------------|
| - d'ajouter l'excédent de fonctionnement 2005 | 2 613 469,75 € |
| - un besoin de financement investissement pour 2006 de | 2 267 394,20 € |
| - le déficit d'investissement 2005 | 249 626,20 € |
| - les restes à réaliser en investissement (dépenses) | 322 100,00 € |

de sorte que le résultat réel à la clôture de l'exercice s'élève à :

| | |
|---|----------------|
| 2 303 606,60 € – 322 100,00 € = | 1 981 506,60 € |
| excédent réel reste à réaliser | |

Monsieur le Maire demande ensuite s'il y a des remarques ou des questions.

Monsieur Pierre DOISE Conseiller Municipal prend la parole. Il fait observer que : « Le Compte Administratif et le Compte de Gestion du Percepteur, les chiffres on doit trouver les mêmes chiffres. Sur les documents que l'on a, on a des chiffres différents je ne vois pas comment on peut modifier les chiffres. Pour moi c'est complètement impossible le Compte Administratif est exactement en rapport et avoir les mêmes chiffres que le compte de gestion du percepteur. On ne peut pas avoir un compte administratif d'un côté et un compte de gestion d'un autre côté avec des chiffres différents. Les documents qu'on a eu de la Mairie n'ont aucune valeur dans ce genre de réunion »

Monsieur le Maire intervient pour expliquer à Monsieur DOISE que le Compte Administratif 2006 est rigoureusement identique au Compte de Gestion 2006 du Trésorier Municipal la seule différence étant la prise en compte pour le Compte Administratif des restes à réaliser (dépenses engagées mais non réalisées de l'exercice 2006) qu'il faut reprendre en 2007 comme le prévoient les règles de la comptabilité publique soit 322.100,00 €.

Monsieur le Maire donne ensuite les explications concernant l'affectation du résultat :

Le résultat de l'exercice budgétaire 2006 présente sur l'exercice stricto sensu, un excédent de fonctionnement de 1.397.154,13 € et un excédent d'investissement de 810.003,12 € . Compte tenu du déficit d'investissement reporté (issu de 2005) d'un montant de 249.626,20 € . L'excédent cumulé de la section d'investissement est de 560.376,92 € .

Les règles comptables imposent de solder le besoin de financement total dégagé par la section d'investissement grâce à l'excédent de fonctionnement 2006 augmenté de l'excédent de fonctionnement 2005 soit :

$$1\,397\,154,13\,€ + 2\,363\,843,55\,€ = 3\,760\,997,68\,€$$

L'affectation par ordre de priorité est donc :

| | |
|--|----------------|
| - excédent d'investissement à affecter : | 560 376,92 € |
| - couverture des restes à réaliser 2006 : | 322 100,00 € |
| - excédent à ventiler à affecter au compte 002 : (excédent de fonctionnement reporté) | 1 421 129,68 € |

Monsieur DOISE prend la parole pour affirmer que le compte administratif 2006 présente un excédent de 2.303.606,60 €

Toute l'assemblée municipale confirme ce résultat !

Monsieur DOISE précise que c'est 2 303 606,60 € et non pas 1 981 506,60 €

Monsieur le Maire lui explique que la différence ce sont les restes à réaliser soit 322 100€.

Monsieur DOISE : « Mais non les restes à réaliser ça n'a rien à voir, ça n'a rien à voir avec le Compte Administratif allons ! ça a à voir avec le Budget ; pas le Compte Administratif ! Le Compte Administratif doit avoir strictement les mêmes chiffres que le compte du Percepteur »

Monsieur Guy CACHEUX, Conseiller Municipal, demande la parole ; il explique que contrairement au Compte Administratif le Compte de Gestion ne reprend que les résultats de l'exercice, il ne prend pas en compte les résultats antérieurs ni les restes à réaliser.

Monsieur DOISE : « Nous sommes bien d'accord ! »

Monsieur le Maire : « Nous aussi, alors où est le problème ! : les 322 100€ de restes à réaliser sont bien des crédits affectés dont il faut tenir compte puisque cette somme est destinée à payer le solde des investissements 2006 qui ne seront payés qu'en 2007.

Monsieur le Maire explique à Monsieur DOISE que l'an dernier il a fait la même chose lors du vote du Compte Administratif 2005 les restes à réaliser s'élevaient alors à 2 017 768€ c'est écrit noir sur blanc dans le procès verbal !

S'ensuit un large débat sur la prise en compte au Compte Administratif des restes à réaliser.

Monsieur Patrick LECLAIR demande la parole : « Avant de voter le Compte Administratif, on peut se poser des questions sur les recettes de fonctionnement. Tout d'abord en impôts et taxes il était prévu 2 millions d'euros et nous avons encaissé 2 570 044,28 €. Nous avons également en dotations, subventions et participations, ce qui va peut être expliquer l'excédent, nous avons une prévision de 329 610,00€ au Budget Primitif et en réalisé nous avons 412 539€ soit une différence de près de 83 000€. Nous avons également en dotation de solidarité rurale 1^{ère} fraction au Budget Primitif prévu zéro euro et en réalisé 33 039€, nous avons au chapitre 74 article 74718 autres : 300 000,00 € prévus au Budget Primitif et 407 908,46€ en réalisé ce qui nous fait une différence de 107.910,00 €. Nous avons à l'article 7478 autres organismes ; au Budget Primitif prévu 1 000€ et réalisé 49 585,80€ soit une différence de 48 585,80€. Nous avons également à l'article 7488 autres attributions et participations, prévu au Budget Primitif zéro euro réalisé 62 878,05€ soit une différence de 62 878,05€ ; tout cela pour dire que nous arrivons donc pour les dotations, subventions, participations à 316 120€ et nous avons auparavant en impôts et taxes un prévisionnel de 3 106 126,00€ et nous avons en réalisé 3 670 634,31€ soit une différence de 564 508,31 €. Si l'on additionne, « ce sont des rentrées », ces deux chapitres plus quelques autres on arrive à plus de 900.000,00 € d'excédent. La question que je pose, parce que moi j'essaie de comprendre, ce sont des rentrées je dirai bonnes pour la trésorerie de la commune mais comment peut-on imaginer, comment peut-on essayer de comprendre qu'une rentrée prévisionnelle soit aussi importante en différence par rapport au réalisé. C'est ma question. Il y a certainement des explications mais je ne les connais pas. »

Monsieur DOISE prend la parole : « Vous connaissez le budget par cœur, vous devez répondre Monsieur le Maire ! »

Monsieur le Maire répond à Monsieur DOISE que c'est l'exécution de son budget.

Monsieur DOISE : « Mais ça ne fait rien vous devez répondre ! On ne me pose pas la question à moi mais à vous. Si on me pose la question à moi je répondrai ! L'analyse, je vais quand même répondre, il est certain que les recettes d'investissement on a sur le cumul on va pas aller sur le détail, ça ne sert absolument à rien, je pense que Monsieur LECLAIR s'enfonce un petit peu dans tous ces détails il y a que le final qui compte donc il faut aller à la page n°2 où on a 1 526 713 € qui sont en plus donc en solde, nous sommes bien d'accord 62%, je parle en recettes d'investissement et en recettes totales de fonctionnement on se retrouve avec un chiffre qui est légèrement négatif parce qu'on a dépensé un peu plus de 101 € au lieu de 100 €, pardon 101% au lieu de 100%, on est à moins 27 235 € ça c'est le résultat des recettes, le reste c'est tout des opérations qu'il faut quand même additionner pour arriver au chiffre de 1 526 000 € où on a eu 62% de recettes qui ont été utilisées en investissement et on a eu 101 % des recettes utilisées en fonctionnement. »

Monsieur Gérard DOMISE-PAGNEN adjoint aux finances indique à Monsieur DOISE : « Dans ce cas là ce n'est plus la peine d'avoir des comptes par articles pour le budget, on fait un budget global. J'ai l'impression qu'on a budgété un peu au hasard en se disant qu'au final on affinera en fonction des résultats. »

Monsieur DOISE lui répond : « Ah non le détail c'est normal quand même ! Dans toutes les opérations comptables on a des plus et des moins. Le principal c'est pas l'investissement, l'investissement on ne sait jamais exactement, le principal c'est d'être bon en fonctionnement, en fonctionnement je suis à 101 % des dépenses prévues ; je sais pas si vous vous rendez compte si on peut être plus juste que ça ! Il y a que le fonctionnement qui compte, l'investissement c'est complètement différent. Si on ne fait rien on ne dépense rien. Le résultat c'est le fonctionnement, je vous souhaite que l'année prochaine on ait ces mêmes résultats mais je crains fort qu'on n'y soit pas ! »

Monsieur le Maire lui répond : « Nous verrons bien ! »

Monsieur DOISE : « Avec le Budget Primitif que vous avez sorti ça m'étonnerait que vous y soyez ! C'est sûr ! Moi je suis à 101 % pour 100 % il y a une erreur de 1 % on verra l'année prochaine si vous faites pareil »

Monsieur DOMISE-PAGNEN : « Là vous ne travaillez pas par comptes et articles vous travaillez à la moyenne »

Monsieur DOISE : « On travaille en pourcentage c'est normal comme pour toute comptabilité qui soit publique ou privée. Enfin j'aurais pas du répondre à cette question là parce que c'est pas mon rôle c'était à vous de répondre.

S'ensuit une large discussion.

Monsieur Raymond PIGOT Conseiller Municipal demande à Monsieur DOISE de cesser de parler à la première personne du singulier, et lui rappelle qu'il est membre « d'une équipe pour gérer »

Monsieur DOISE : « Monsieur le Maire a dit que c'était le mien de compte »

Monsieur DOMISE-PAGNEN fait remarquer que toutes les observations faites par Monsieur LECLAIR avaient été relevées.

Monsieur DOISE : « Mais ça ne sert à rien ! Je pense que vous vous étiez tous concertés avant ! »

Monsieur LECLAIR : « Je pensais que dans un Conseil Municipal on était là pour justement essayer d'échanger des idées et non pas s'invectiver, je vais essayer de comprendre en ce qui me concerne puisque l'investissement c'est pas important, très bien ! »

Monsieur DOISE : « J'ai pas dit que c'était pas important non, non, j'ai pas dit que c'était pas important, j'ai dit que l'investissement c'est après parce qu'il y a des choses qu'on met en investissement et y a des choses qu'on peut pas mettre en investissement et ça on peut pas le savoir donc c'est suivant les factures tandis que le compte de fonctionnement par contre il faut qu'il soit le plus juste possible. Quand on est à 101 % au lieu de 100 % je pense pas que l'erreur soit tellement grave »

Monsieur LECLAIR : « Alors puisqu'il faut raisonner de façon globale on va parler de dépenses on va pas parler de recettes en fonctionnement »

Monsieur DOISE : « Si il faut parler des recettes »

Monsieur LECLAIR : « Je commence par ce que je veux Monsieur DOISE si j'ai envie de parler de dépenses je parle de dépenses alors je vais tout de suite au bout. Je vais passer tous les articles et les chapîtres et on va arriver à la dernière page des dépenses et comme je suis bête je lis budget primitif 5 074 738,00 € ; total réalisé 3 706 739,34 € soit un solde de 1 367 998,66 € c'est à dire qu'en dépenses de fonctionnement il y aurait eu, je dis il y aurait, car je suis certainement ignorant et j'essaye de comprendre, 73 % de réalisé ce qui veut dire qu'il resterait à réaliser en dépenses de fonctionnement 27 % »

Monsieur DOISE : « Malheureusement c'est comme ça qu'on fait des excédents dans la comptabilité »

Monsieur LECLAIR : « C'est pas malheureux, c'est pas malheureux un excédent de fonctionnement c'est bien puisque c'est celui là qui va servir l'année suivante pour financer l'investissement, si je suis pas trop bête Monsieur DOISE »

Monsieur DOISE : « Voilà, c'est ça pas de problème ! »

Monsieur le Maire clôt le débat et demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer sur le vote du Compte Administratif 2006.

Monsieur le Maire cède ensuite la présidence à Monsieur Guy LEFEBVRE, 1^{er} adjoint, puis se retire.

Monsieur LEFEBVRE demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le Compte Administratif 2006 présenté par le Maire.

Le Conseil Municipal après s'être fait présenter le Budget Primitif, le Budget Supplémentaire de l'exercice considéré lui donne acte à l'unanimité de la présentation faite du Compte Administratif 2006.

L'affectation du résultat.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'affectation du résultat tel qu'il vient de lui être présenté.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- adopte la proposition d'affectation du résultat tel qu'il lui a été présenté

à savoir :

Par ordre de priorité :

- excédent d'investissement à affecter : 560 376,92 €

| | |
|--|----------------|
| - couverture des restes à réaliser 2006 : | 322 100,00 € |
| - excédent à ventiler à affecter au compte 002 | 1 421 129,68 € |

(excédent de fonctionnement reporté)

3 - Vote du Compte de Gestion 2006 dressé par le Trésorier Municipal.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Compte de Gestion dressé par le Trésorier Municipal reprend, comme le Compte Administratif, toutes les opérations comptables de l'exercice 2006.

Après examen, le Conseil Municipal à l'unanimité, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2006 par le trésorier Municipal, n'appelle aucune observation ni réserve et qu'il est en concordance avec le compte administratif.

4 - Vote d'une subvention à l'Association « Union Commerciale et Artisanale d'ESCAUDŒUVRES »

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que lors du vote du Budget primitif 2007, chaque nouvelle association s'est vue octroyer une subvention municipale d'un montant de 500€. Il indique qu'une nouvelle association vient de se réactiver dans la commune, il s'agit de l'Union Commerciale et Artisanale d'ESCAUDŒUVRES. Il explique que ce n'est pas tout à fait une création car cette association était en « sommeil » depuis de nombreuses années. Monsieur Gilles WECLAWIAK, fleuriste à ESCAUDŒUVRES, lui a en quelque sorte redonné vie et dynamisme comme chacun a pu le constater lors de la participation de cette association à la brocante de juin. Il demande ensuite s'il y a des observations.

Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer pour accorder, comme pour les autres associations nouvellement créées, une subvention municipale d'un montant de 500€ à l'Union Commerciale et Artisanale d'ESCAUDŒUVRES.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'octroyer à l'Association « Union Commerciale et Artisanale d'ESCAUDŒUVRES » une subvention d'un montant de 500 € . (cinq cents)
- Dit que les crédits nécessaires figurent au Budget de l'exercice 2007 article 6574.

5 - Mise en place des taux de promotion en remplacement des quotas d'avancement.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que lors de sa réunion du 25 mai 2007, le Conseil Municipal a pris connaissance des dispositions de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 et notamment de l'article 35 qui a introduit à l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale un dispositif substituant aux quotas d'avancement de grade précédemment déterminés par les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois territoriaux, la notion de taux de promotion. Le projet de délibération a été soumis au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale – Comité Technique Paritaire Intercommunal pour avis.

Le Comité Technique Paritaire Intercommunal s'est réuni le 15 juin 2007. Ses Membres ont émis un avis favorable au projet de délibération.

Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer sur cette question.

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.
- Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale.
- Vu les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois territoriaux.
- Vu le tableau des effectifs.
- Vu l'avis du Comité Technique Paritaire (Intercommunal placé auprès du Centre de Gestion) en date du 15 juin 2007.

L'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 a introduit à l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, un dispositif substituant aux quotas d'avancement de grade, précédemment déterminés par les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois territoriaux, la notion de taux de promotion.

En effet le deuxième alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier précise que :

« Le Nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois régis par la présente loi, à **l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale**, pouvant être promu à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois, est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des

fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. **Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique paritaire ».**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

Article 1 : Fixe le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus chaque année à un grade d'avancement à 100% de l'effectif des fonctionnaires promouvables.

Article 2 : Prévoit une clause de sauvegarde qui permettrait une nomination au moins dans chaque grade d'avancement lorsque l'application du taux de promotion à l'effectif des promouvables conduira à un résultat inférieur à 1.

Article 3 : Les tableaux d'avancement de grade seront établis après avis de la commission administrative paritaire par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents.

Article 4 : Subordonne la promotion à certains grades d'avancement :

1 . à l'exercice des responsabilités suivantes :

En catégorie C :

L'avancement aux 4èmes grades classés en échelle 6 (adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, adjoint technique principal de 1^{ère} classe...) sera réservé aux fonctionnaires assumant une responsabilité particulière.

En catégorie B :

L'avancement aux 3èmes grades (rédacteur chef, technicien supérieur chef,...) sera réservé aux fonctionnaires assurant une responsabilité particulière, encadrant du personnel ou exerçant leurs fonctions dans des domaines spécifiques nécessitant une technicité ou une polyvalence particulière.

En catégorie A :

L'avancement aux grades d'attaché principal, d'ingénieur principal, ... sera réservé aux fonctionnaires assumant au moins une responsabilité de service particulière.

L'avancement aux grades de directeur, sera réservé aux fonctionnaires assumant une responsabilité de service ou des fonctions spécifiques nécessitant une technicité particulière.

2 . à l'existence, au tableau des effectifs, d'un emploi correspondant au grade considéré et de la vacance d'un tel emploi.

6 – Litige entre Madame CARRÉ Denise et la commune d'ESCAUDŒUVRES : règlement amiable.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Denise CARRÉ a engagé au Conseil de Prud'Hommes de CAMBRAI, en septembre 2006 un recours contre le Maire d'ESCAUDŒUVRES. Le litige portait sur le paiement de rappels de salaires, de congés payés... L'ancienne Municipalité a désigné Maître Eric VILLAIN, Avocat pour défendre les intérêts de la commune. Monsieur le Maire indique qu'une réunion s'est tenue en Mairie courant février 2007 en présence de Maître Eric VILLAIN, Avocat, de Madame Denise CARRÉ, de Monsieur MOINE délégué syndical ouvrier et des représentants de la Municipalité. Un règlement amiable du litige a été proposé par Maître Eric VILLAIN et accepté par l'ensemble des parties. A l'audience du Conseil de Prud'Hommes du 27 mars 2007, le règlement amiable du litige a été entériné par le Président. Monsieur le Maire expose ensuite à l'Assemblée qu'il a été proposé pour solde de tout compte, le versement d'une indemnité compensatrice de 2 000 € (deux mille) à Madame Denise CARRÉ qui en a accepté le montant.

Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, l'unanimité,

- DÉCIDE le règlement amiable du litige opposant Madame Denise CARRÉ employée municipale à la commune d'ESCAUDŒUVRES.
- DÉCIDE le versement, pour solde de tout compte, d'une indemnité compensatrice de 2 000 € (deux mille) à Madame Denise CARRÉ qui en accepte le montant.
- DIT que les crédits correspondants figurent au Budget de l'exercice 2007 article 64138.

7 - Adhésion de la commune de NEUVILLE-SAINT-RÉMY au SIVU « Scènes Mitoyennes ».

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que par délibération en date du 3 juillet 2006, le Conseil Municipal de la commune de NEUVILLE-SAINT-RÉMY a sollicité son adhésion au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique

« Scènes Mitoyennes ». Le 10 décembre 2006, cette adhésion a été ratifiée par le Comité Syndical du SIVU « Scènes Mitoyennes ».

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales les communes adhérentes doivent se prononcer sur l'adhésion de la commune de NEUVILLE-SAINT-RÉMY au SIVU « Scènes Mitoyennes ».

Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adhésion de la commune de NEUVILLE-SAINT-RÉMY au SIVU « Scènes Mitoyennes ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Émet un avis favorable à l'adhésion de la commune de NEUVILLE-SAINT-RÉMY au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique « Scènes Mitoyennes ».

8 - Désignation de trois délégués titulaires et de trois délégués suppléants du Conseil Municipal pour siéger au Comité Syndical du SIVU « Scènes Mitoyennes ».

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les dispositions de l'article L 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 qui régit les modalités de désignation des délégués du Conseil Municipal pour siéger au Comité Syndical du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique « Scènes Mitoyennes ». Il invite ensuite le Conseil Municipal à procéder à la désignation de trois délégués titulaires et de trois délégués suppléants du Conseil Municipal qui siégeront au Comité Syndical du SIVU « Scènes Mitoyennes ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne : MM. ÉGO Patrice, PLATEAU André, DOMISE-PAGNEN Gérard, DERICKXSEN Thérèse, BARATA RODRIGUÉS Wendy, LECLAIR Patrick, en qualité de délégués titulaires et suppléants du Conseil Municipal au Comité Syndical du SIVU « Scènes Mitoyennes ».

9 - Adhésion des communes de CHERET (AISNE), BAVAY, LA LONGUEVILLE, METEREN (NORD) QUEANT (PAS DE CALAIS) au Syndicat Interdépartemental des Eaux du Nord de la France (SIDENFrance)

- Vu, la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;
- Vu, la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu, les dispositions de la loi du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
- Vu les dispositions de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux Libertés et Responsabilités Locales ;
- Vu, le décret n° 84-87 du 6 février 1984 portant décentralisation en matière de syndicats mixtes ;
- Vu, les statuts du Syndicat Interdépartemental des Eaux du Nord de la FRANCE (SIDENFrance) ;
- Vu, les délibérations des Conseils Municipaux des communes de CHERET (16 novembre 2006) (AISNE), BAVAY (29 mars 2007), LA LONGUEVILLE (19 mars 2007), METEREN (22 janvier 2007) (NORD), QUEANT (03 mars 2007) (PAS DE CALAIS) ;
- Vu, les délibérations du Comité Syndical du SIDENFrance en date du 15 mai 2007 acceptant les demandes d'adhésion des communes précitées ;
- Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces adhésions au Syndicat Interdépartemental des Eaux du Nord de la FRANCE (SIDENFrance) et d'une manière générale, de souhaiter l'extension et l'interconnexion des réseaux du SIDENFrance ;
- Considérant que l'adhésion des communes au Syndicat Interdépartemental des Eaux du Nord de la FRANCE (SIDENFrance) vaut approbation des statuts de ce Syndicat par les communes ;
- Considérant que ces demandes d'adhésion portent sur la **compétence I** relative aux services publics de distribution d'eau potable et aux services de distribution d'eaux industrielles ;

Considérant que le Conseil Municipal approuve les modalités prévues par les délibérations du Comité du SIDENFrance pour lesdites adhésions ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE ;

Article 1^{ER} : Le Conseil Municipal accepte l'adhésion au Syndicat Interdépartemental des Eaux du Nord de la FRANCE (SIDENFrance) des communes de CHERET (AISNE), BAVAY, LA LONGUEVILLE, METEREN (NORD), QUEANT (PAS DE CALAIS) au **Syndicat Interdépartemental des Eaux du Nord de la FRANCE (SIDENFrance) pour la compétence I.**

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités d'adhésion des communes au Syndicat Interdépartemental des Eaux du Nord de la FRANCE (SIDENFrance) soient telles que prévues dans les délibérations.

Article 2 : Le Conseil Municipal accepte donc que ces adhésions soient effectuées aux conditions proposées par les Délibérations du Comité Syndical du SIDENFrance en date du 15 mai 2007.

10 – Personnel Communal – Création de deux postes d'adjoints d'animation de 2^{ème} classe et modification du tableau indicatif des emplois communaux à temps complet

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il s'avère nécessaire de créer deux postes d'adjoints d'animation de 2^{ème} classe. Ces postes permettront de recrutement d'un agent municipal qui sera mis à disposition pour une partie de son temps de travail au Club de Tennis de Table et d'un agent municipal qui sera mis à disposition pour une partie de son temps de travail au Club de Hockey.

Il demande ensuite à Monsieur Gérard DOMISE-PAGNEN, adjoint aux finances, d'apporter des informations au Conseil Municipal sur ces créations de postes.

Monsieur DOMISE-PAGNEN explique que lorsqu'il a fait l'étude des demandes de subventions aux associations pour 2007 il s'est aperçu que certains clubs possédaient du personnel qui était payé légalement et qui était enregistré à l'URSSAF. « Donc j'ai fait appel à la plupart des clubs qui avaient des salaires et j'ai eu des réponses du club de tennis de table et du club de hockey. Nous avons examiné, à leur demande, la possibilité de créer deux emplois municipaux si toutefois les intéressés étaient d'accord pour changer de statut. Ces deux clubs ont répondu favorablement à cette proposition, c'est pourquoi il vous est demandé, à présent, de voter pour créer ces deux nouveaux postes. Nous n'avons eu aucune réponse des autres clubs concernés. Si les autres clubs faisaient la même démarche, on prendrait les mêmes dispositions. Nous avons prévu que ces postes seraient occupés en tiers temps : un tiers du temps de travail consacré à la gestion du club, un tiers du temps consacré à l'encadrement et aux entraînements et un troisième tiers du temps durant lequel la personne sera au service de la municipalité pour le développement du sport dans les écoles par exemple ou pendant les centres de loisirs ou les petites vacances. Pour résumer les personnes embauchées effectueront un tiers de leur temps pour la commune et deux tiers pour leur club. Je pense que c'est une bonne initiative parce qu'il y a de moins en moins de bénévoles et il faut savoir que ces deux clubs ont des frais d'encadrement importants, je peux vous dire qu'en ce qui concerne le hockey cela représente une dépense de 18 000€ par an. C'est un poste de dépenses important pour le club, qui malgré une subvention élevée, ne permet pas au club de vivre normalement et de se développer. Avec la création de cet emploi le club peut envisager de se développer »

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions concernant la création de ces deux postes.

Monsieur LECLAIR, Conseiller Municipal, demande comment vont s'opérer les recrutements.

Monsieur DOMISE-PAGNEN précise qu'il n'y a pas de recrutement direct. Des animateurs sont déjà en place ; ils ont été recrutés par les clubs il y a déjà un certain temps, il n'y a donc pas à rechercher d'animateurs.

Monsieur LECLAIR : « Si je comprends bien il s'agit de créer des postes à temps complet »

Monsieur DOMISE-PAGNEN précise que les deux emplois créés sont à temps complet, mais les animateurs sont déjà payés à temps complet par leurs clubs respectifs.

Monsieur DOISE, Conseiller Municipal, prend la parole : « Ces deux personnes n'étaient pas employées au sein de la commune, ils étaient à charge de leur club »

Monsieur DOMISE-PAGNEN : « La subvention versée par la commune au club tenait compte de l'existence d'un emploi salarié à temps complet ; si la commune prend en charge le traitement à temps complet des deux animateurs, chaque club verra sa subvention diminuée en conséquence »

Monsieur DOISE : « Ils seront payés par la commune, alors qu'auparavant ils l'étaient par leur club. Je pense personnellement que c'est un tort car on porte atteinte au bénévolat et je vois mal comment la commune va pouvoir créer deux emplois, aujourd'hui, deux emplois demain, deux emplois après-demain et on a je ne sais combien d'associations à ESCAUDŒUVRES ! »

Monsieur le Maire : « Parlons du basket si vous le voulez bien : il va y avoir le problème de Monsieur Vincent MILLIOT. Monsieur MILLIOT termine son contrat à durée déterminée au sein de la commune. Monsieur MILLIOT s'occupe du basket. Fin septembre il n'a plus de contrat il n'a plus rien. Que fait-on avec Vincent MILLIOT qui est un entraîneur de basket émérite, vous le dites toujours Monsieur DOISE et c'est vrai ? Qu'allons-nous faire pour lui ? Cela se traduira peut-être par la création d'un troisième poste d'animateur sportif au niveau du basket ; au niveau du judo ils n'ont pas de besoin et le football a déjà Monsieur Franck THUILLEZ qui est, par ailleurs, employé municipal. Donnez nous Monsieur DOISE une autre solution »

Monsieur DOISE : « Non je dis qu'aujourd'hui on est déjà beaucoup, je n'ai plus les chiffres exactement en tête, mais par rapport à l'effectif normal d'une commune de 4000 habitants on est déjà 300% au dessus de la normale, c'est pas moi qui dit ces chiffres là c'est le centre de gestion donc 300% il faut quand même financer tout ça.

Comment on va financer la création de 3, 4 ou 5 emplois ? avant le système qu'on avait : on mettait à disposition, soit on accordait une subvention au club ou alors on mettait à disposition également quelques heures par le biais direct comme avec le football ou avec le basket. Avec uniquement pour le basket une employée, au football il y avait deux personnes qui faisaient partie des employés communaux qui étaient mis à disposition. Je pense ça faisait pour ces deux personnes 12 ou 15 heures par semaine. Ça nous coûtait nous quinze heures par semaine. Ici ça va nous coûter les personnes à temps complet, c'est complètement différent même s'ils donnent un petit temps à la Mairie mais je dis que pour un club, je suis tout à fait d'accord pour le club de basket d'avoir quelqu'un 10 ou 12 heures par semaine. C'est logique qu'on aide un petit peu les clubs mais pas à temps complet basket, pas à temps complet hockey, pas à temps complet tennis de table. Financièrement, vous l'avez d'ailleurs pas prévu à votre budget, je regrette dans le budget primitif c'était pas prévu, il n'y avait pas d'augmentation de salaire aussi importante pour justifier ça donc déjà aujourd'hui on sera trop juste pour financer ça »

Monsieur DOMISE-PAGNEN pour cette année les crédits sont suffisants puisqu'il n'y a que les trois derniers mois de l'année à payer »

Monsieur DOISE : « Non, non, non, non, ça ne suffira pas ! Je pense que là dessus on aura un problème on peut pas faire m'importe quoi avec les emplois , on peut pas financer des choses qui sont in finançables »

Monsieur DOMISE-PAGNEN rappelle que la Municipalité verse au club des subventions qui sont très élevées. « D'ailleurs j'attends encore pour l'instant les conventions que vous devez nous fournir puisque votre subvention est supérieure à 23 000€, de même que le football ; seul le hockey a régularisé sa situation en fournissant sa convention. L'an prochain ces subventions seront réduites comme je l'ai indiqué précédemment. Je prends l'exemple du hockey : le personnel d'encadrement coûte actuellement au club 9.800,00 € . L'an prochain cette somme sera déduite de la subvention. L'avantage de ce système c'est que la vie du club sera confortée et pérennisée. Leur situation financière sera transparente. Les gens embauchés ne le seront pas à la petite semaine et ne seront pas payés au noir et de façon tout à fait aléatoire. Ces animateurs paieront des cotisations qui leur permettront d'avoir une retraite »

Monsieur DOISE : « Dans une gestion communale sérieuse on peut pas accepter ça !! A partir du moment où on est à 300% supérieur à la moyenne départementale on ne peut pas embaucher et embaucher sans arrêt, c'est des emplois uniquement électoralistes c'est tout ! »

Monsieur le Maire : « Pas du tout Monsieur DOISE, vous ne pouvez pas dire des choses comme cela, ce sont des animateurs sportifs avec un statut avec des possibilités de promotion ; on ne se moque pas des gens, on leur offre une situation stable. Ils pourront quitter la commune s'ils le souhaitent et quand ils le voudront. Je pense que ces deux personnes sont heureuses que la commune leur propose un emploi »

Monsieur DOISE : « On est en train de parler de budget !!! »

Monsieur le Maire poursuit son propos : « Dans un monde où il y a des CDI, des CDD, des CAE, des CA... je trouve que la mesure proposée est judicieuse »

Monsieur DOISE : « À ce rythme là on peut créer 300 emplois !! »

Monsieur le Maire : « On ne crée que deux emplois dans le domaine sportif. Hier lors de la soirée « trophées des champions » organisée par la Municipalité cent-soixante jeunes de la commune ont été mis à l'honneur, dans tous les sports, c'est quand même marquant pour une commune de 3500 habitants. Il faut bien que ces jeunes là soient encadrés comme il se doit par des éducateurs compétents ; il est quand même préférable de voir un jeune sur un terrain de sports ou dans une salle de sports plutôt que de le voir commettre des délits sur la voie publique. Tous les clubs sportifs d'ESCAUDŒUVRES ont des résultats sportifs remarquables toutes les équipes montent c'est quand même extraordinaire de voir cela ! Cette politique municipale pour le sport vous l'avez faite avant nous, tout comme Monsieur TRICQUET l'a fait en son temps »

Monsieur DOISE : « Je veux bien dans la limite de quelques heures par semaine »

Monsieur le Maire : « Oui mais les choses peuvent changer dans le bon sens pour ces gens là »

Monsieur DOISE : « Vous savez bien qu'un club comme le football ou le hockey on a combien de dirigeants d'équipes, combien on a d'entraîneurs, on a un entraîneur par équipe donc le gars avec son temps complet y va pas apporter beaucoup de choses »

Monsieur le Maire explique : « Ce n'est pas tout à fait ça pour le tennis de table comme pour le hockey Monsieur DOMISE-PAGNEN va vous répondre »

Monsieur Patrick LECLAIR souhaite faire une petite intervention : « J'ai entendu parler de CAE, n'a-t-on pas déjà des CAE qui œuvrent dans certains clubs de la commune ? »

Monsieur le Maire : « Mais bien sûr c'est pour cela que j'ai évoqué tout à l'heure le cas du club de basket et de Vincent MILLIOT lorsqu'il aura terminé prochainement son contrat on fait comment ! On lui dit : voilà Monsieur MILLIOT vous avez terminé votre contrat c'est fini, et l'on dira à Monsieur DOISE Président du Basket : il faut que vous preniez en charge financièrement votre animateur Monsieur MILLIOT. Et que va-t-il se passer ? Monsieur

DOISE demandera vraisemblablement une subvention municipale plus importante. Alors que fait-on : on n'augmente pas la subvention municipale et on prend en charge la rémunération de Monsieur MILLIOT ce n'est quand même pas la mer et le monde pour le budget de la commune »

Monsieur DOISE : « Moi j'aimerais bien que ces postes là soient au minimum 2/3 à disposition de la commune c'est déjà un très gros effort qu'on fait financièrement, c'est quand même un effort qu'on ne devrait pas faire dans le secteur du personnel parce qu'on est vraiment à la limite financièrement »

Monsieur DOMISE-PAGNEN : « Les 2/3 – 1/3 c'est en moyenne dans l'année mais il y a par exemple durant l'été juillet et août il y aura un mois sur deux où cette personne sera totalement à disposition de la commune puisqu'il n'y a pas d'activité sportive dans les clubs durant les vacances »

Monsieur DOISE : « C'est pas vrai ils n'ont pas le BAFA ni l'un ni l'autre ces gens là. Ils n'ont pas le BAFA ça c'est sûr »

Monsieur DOMISE-PAGNEN : « Ils ont tous les deux le Brevet d'Educateur sportif 1^{er} degré »

Monsieur DOISE : « Je parle de BAFA pour les centres de loisirs ou le BAFD »

Monsieur le Maire précise que l'animateur du Tennis de Table vient de LE CATEAU il va remplacer Madame CHAMALO, il est titulaire du Brevet d'Etat 2^{ème} degré, de plus Monsieur VANDEWAELE est titulaire du BAFD. Il a d'ailleurs en 2001 ou en 2000 exercé les fonctions de directeur du centre de loisirs d'ESCAUDŒUVRES. D'autre part le titulaire d'un brevet d'Etat par équivalence possède d'office le BAFA qui lui est délivré par la Direction Départementale de la jeunesse et des sports.

Monsieur DOISE revient sur le coût : « Vous avez chiffré pour l'année prochaine ? »

Monsieur DOMISE-PAGNEN lui répond que cela n'a pas encore été fait.

Monsieur DOISE : « On est déjà en sureffectif ! »

Monsieur le Maire lui répond que la nouvelle municipalité n'est installée que depuis quelques mois on ne peut donc pas lui imputer, le fait qu'il y ait sureffectif.

Monsieur le Maire rappelle qu'il faut au moins essayer.

Monsieur LECLAIR demande la parole : « Sur le plan des effectifs a-t-on du personnel qui doit partir en retraite ? »

Monsieur DOMISE-PAGNEN lui répond par l'affirmative.

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a deux départs prochains au sein des services administratifs et trois aux services techniques.

Monsieur LECLAIR : « Ces départs représentent une masse salariale d'un certain montant qui ne figurera plus au budget l'an prochain. Est-ce que cette masse salariale peut-être affectée au recrutement de ces animateurs ? »

Monsieur le Maire : « Pourquoi pas ! »

Monsieur LECLAIR explique que le départ de cinq agents titulaires en fin de carrière, malgré les recrutements entraînera une diminution des frais de personnel puisque les jeunes gens recrutés ont des salaires inférieurs.

Monsieur DOMISE-PAGNEN partage la position de Monsieur LECLAIR.

Monsieur DOISE : « Pour moi il faut pas dépasser 1/3 du temps pour les clubs si on veut laisser les bénévoles des clubs faire leur travail, on a besoin des bénévoles, par contre au niveau administratif tout à fait d'accord pour apporter une aide car c'est de plus en plus lourd pour les clubs. Mais avec une personne déchargée par la commune à 1/3 de temps je pense que cela suffit. Par contre les jeunes qui sont pris à temps complet forcément ils vont pas remplacer du personnel administratif ou du personnel technique c'est sûr ! Ils seront incapables de le faire »

Monsieur DOMISE-PAGNEN : « Ça n'est pas le problème »

Monsieur DOISE : « Mais si ! »

Monsieur DOMISE-PAGNEN : « On parle de trente heures, pas de capacité ; les gens qu'on embauchera ne coûteront pas plus chers que ceux qui sont partis à la retraite ce n'est pas possible. Je ne sais pas comment cela se passe au niveau du basket sur le plan gestion, mais au club de hockey nous n'avons que 148 licenciés, nous avons une dizaine d'équipes qui courent, nous avons des entraîneurs qui sont jeunes, qui ne sont pas payés et qui sont là pour encadrer les jeunes quand il y a des déplacements souvent les samedis et dimanches, toujours les samedis et dimanches d'ailleurs ; quand ils doivent assurer les entraînements dans la semaine on n'a pas toujours ces jeunes qui sont, comme vous dites, bénévoles ; la seule récompense qu'ils ont c'est d'avoir, comme on l'a vu lors de la soirée des trophées, et avoir quelques petits intéressements : un repas gratuit ou une boisson gratuite ; mais ces jeunes bénévoles sont pas soumis à être là tout le temps ce qui fait que, quelquefois, un entraîneur qui est payé doit faire face à deux ou trois entraînements successifs et il leur arrive avec les déplacements du samedi

et du dimanche de faire quelquefois 48 ou 50 heures par semaine. Donc ne disons pas qu'ils ne font rien et qu'ils ne peuvent pas être disponibles tout le temps c'est vraiment qu'à certaines périodes de l'année il y aura moins de charges et là ils pourront effectivement travailler pour la commune que ce soit pour encadrer des sorties ou autres ; et s'ils devaient passer le BAFA, eh bien ils le passeront »

Monsieur DOISE : « Enfin pour l'instant avec Cyril et Franck au football on faisait exactement la même chose et ils étaient toujours affectés aux services techniques »

Monsieur DOMISE-PAGNEN : « Combien faut-il d'heures aux services techniques ? 2/3 du temps ? »

Monsieur DOISE : « Ils faisaient 2/3 du temps sur l'année, oui »

Monsieur DOMISE-PAGNEN : « En pleine saison de football ils ne faisaient certainement pas 2/3 du temps ! »

Monsieur DOISE : « Franck il allait si je me souviens bien 18 heures aux écoles, 12 heures au football, 5 ou 6 heures à la Mairie et 2 ou 3 heures pour les préparations. Mais les 18 heures et les 2 ou 3 heures de préparation c'était pour les écoles, il n'était pas lié à un club privé »

Monsieur DOMISE-PAGNEN : « Je dois vous rappeler quand même que le Hockey a toujours été interdit d'aller dans les écoles »

Monsieur DOISE : « Ce n'est pas moi qui l'ai interdit ! »

Monsieur DOMISE-PAGNEN : « Ah, je crois qu'il y a eu une signature de Monsieur DOISE quelque part en disant : je confirme la décision de l'inspecteur d'académie »

Monsieur DOISE : « C'est lui qui m'a dit que le Hockey ne pouvait pas intervenir »

Monsieur DOMISE-PAGNEN : « Ce n'est pas ce que l'Inspecteur nous a dit ; il nous a indiqué que c'était le Maire qui avait autorité en la matière. Cela fait dix ans que le hockey est interdit d'école »

Monsieur DOISE : « Le hockey est interdit d'école comme le football est interdit d'école comme le basket est interdit d'école comme tous les clubs sportifs sont interdits d'école »

Monsieur DOMISE-PAGNEN : « Pour vous donner une idée il y a 10 ans on avait 95% de joueurs d'ESCAUDŒUVRES, on n'a plus aujourd'hui que 62% et encore on va les chercher nous mêmes parce qu'ils ne viennent pas tout seul ! »

Monsieur DOISE : « On a tous le même problème ! On est encore hors sujet là dessus moi je reviens au terrain, moi je dis qu'on ne peut pas financer plus que 12 ou 15 heures pour un club sportif »

Monsieur le Maire : « Nous allons vous prouver qu'on peut faire autrement »

Monsieur DOISE : « Mais bien sûr financièrement vous n'avez pas du tout la même attitude que j'avais eue. Là vous avez un excédent qui vous le permettra bien sûr ! »

Monsieur le Maire : « Oh vous savez avec l'excédent on peut faire beaucoup de choses ! »

Monsieur DOMISE-PAGNEN : « Je pense qu'on est en train de le consommer l'excédent et de plus en plus vite ! »

Monsieur le Maire : « J'ai assisté récemment à la réunion de la Commission d'arrondissement de sécurité en Sous-Préfecture sur 3 bâtiments communaux : école JOLIOT-CURIE, médiathèque ; école Paul LANGEVIN. Pour les écoles Paul LANGEVIN et JOLIOT-CURIE nous avons eu un avis défavorable d'où les dépenses imprévues de mise en conformité »

Monsieur DOISE : « Dans notre budget on avait prévu de faire ces travaux là »

Monsieur le Maire : « L'excédent vous voyez va être utilisé à bon escient »

Monsieur DOISE : « Nous, on va pas voter contre, mais 1/3 pour le Club et 2/3 pour la Mairie. Je pense que ce serait tout à fait logique »

Monsieur le Maire : « Je prends bonne note de votre souhait et nous en discuterons »

Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer sur la création de ces deux postes d'adjoints d'animation de 2^{ème} classe et sur la modification du tableau indicatif des emplois communaux à temps complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

- DÉCIDE la création de deux postes d'adjoints d'animation de 2^{ème} classe.
- DÉCIDE de modifier en conséquence le tableau indicatif des emplois communaux à temps complet.
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au Budget de l'exercice 2007

XI - Motion du Conseil Municipal contre la fermeture du Tribunal de Grande Instance de CAMBRAI.

Monsieur le Maire donne tout d'abord lecture du courrier qu'il a reçu le 21 juin 2007 de Maître Maryse PIPART Avocate, Bâtonnier au Barreau de CAMBRAI.

« Monsieur le Maire,

Le Garde des Sceaux annonce régulièrement la réforme de la carte judiciaire sans cependant véritablement en décrire les contours précis.

Nous savons que le Tribunal de Grande Instance de CAMBRAI est menacé.

Les politiques se veulent rassurants en affirmant que les tribunaux ne seront pas supprimés, or il s'agit d'un leurre pour la population et les justiciables à qui on ne précise pas que seul le règlement des petits litiges de proximité sera maintenu.

Les pôles de l'instruction seront regroupés auprès du tribunal départemental, le contentieux du tribunal de grande instance sera lui aussi rattaché à un tribunal de plus grande importance, de même semble-t-il, le tribunal de commerce et le conseil de prud'hommes.

Vous devez sensibiliser vos administrés sur le risque de cette justice à double vitesse et sur le danger d'une circonscription « sans justice » ou pour le moins, avec un tribunal sans chefs de juridiction (Président, Procureur)

Nous vous invitons à faire voter une motion lors de votre prochain conseil municipal pour le maintien « en l'état » de notre tribunal.

Vous remerciant de l'accueil que vous réserverez à cette démarche,

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs. »

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet gouvernemental de réforme de la carte judiciaire qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2008.

- Considérant que de graves menaces de fermeture pèsent sur le Tribunal de Grande Instance de CAMBRAI.
- Soucieux du maintien d'une justice de proximité de qualité

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- Demande le maintien en l'état du Tribunal de Grande Instance de CAMBRAI.

Motion adoptée à l'unanimité en séance le 28 juin 2007.

La séance est levée à 20 heures 10.